

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Isère

Commune de Le Percy - 38930

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LE PERCY

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 Novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme la Maire.

Présents : Sabine CAMPREDON, Thibaud BECOURT, Jean-Marc TATIN, Julie POINTOUT, Franck TIRET, Marie LOPOUKHINE et Jean-Paul REYNAUD

Absents excusés : Agnès TREGRET donne procuration à Thibaud BECOURT, Thierry CHASSEVENT donne procuration à Jean-Paul REYNAUD, Guillaume GONTARD donne procuration à Sabine CAMPREDON et Georges GONTARD donne procuration à Thierry CHASSEVENT absent excusé.

Date de la convention : 23/11/22

Secrétaire de séance : Thibaud BECOURT

PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La Maire expose :

Jusqu'alors facultatif, le partage du produit de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances de 2022, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Ce reversement repose sur des délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune concernée.

La clé de répartition est à définir par les parties. Le dispositif prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences » ce qui laisse une grande latitude, seul étant véritablement exclu un reversement qui excède le coût supporté par l'EPCI.

Ainsi, il n'existe pas de clef de répartition unique, mais il est nécessaire de prendre en compte les spécificités de chaque territoire, en tenant compte de la charge des équipements publics assumée par chacun eu égard aux compétences respectives des communes et de l'intercommunalité.

De même, il n'existe aucun taux minimum obligatoire de reversement. Rien n'interdit de différencier les taux de reversement entre chaque commune membre de l'intercommunalité pour autant que la délibération intercommunale concorde avec la délibération de chaque commune membre individuellement considérée.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Trièves en date du 14 novembre 2022 approuvant un partage du produit de la taxe d'aménagement calculé sur le base de 1% du produit communal pour chaque type de compétence exercée par la CCT ; à savoir :

- Pour le compte de 7 communes en matière d'eau potable- 1%
- Pour le compte de 20 communes en matière scolaire- 1%
- Pour le compte des 27 communes concernant les autres compétences- 1%

COMMUNE	Taux reversement
Avignonet	2%
Château Bernard	1%
Châtel en Trièves	1%
Chichilianne	2%
Clelles	2%
Cornillon en Trièves	2%
Gresse en Vercors	1%
Lalley	2%
Lavars	2%
Le Percy	2%
Mens	2%
Monestier de Clermont	3%
Monestier du Percy	2%
Prébois	2%
Roissard	3%
Saint Andéol	1%
Saint Baudille et Pipet	2%
Saint Guillaume	1%
Saint Jean d'Hérans	1%
Saint Martin de Clelles	2%
Saint Martin de la Cluze	2%
Saint Maurice en Trièves	2%
Saint Michel les Portes	3%
Saint Paul les Monestier	3%
Sinard	2%
Treffort	1%
Tréminis	2%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de partage du produit de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté de communes du Trièves, soit pour la commune de Le Percy, un pourcentage de 2 % du produit annuel de la taxe d'aménagement perçu par la commune

* * *

NOUVELLE TARIFICATION POUR LES SALLES COMMUNALES

Pour plus de clarté, il a été décidé de revoir la tarification des salles communales.

La tarification est la suivante :

Pour toute location, à titre payant ou gratuit,

2 chèques de caution (100 € + 50 €) sera demandé lors de la réservation.

Salles communales	Salle voûtée (1 jour)	La Grange (1 jour)	Weekend Du vendredi soir au lundi matin	Piece commune des gites "chez lulu" (1 jour)
Habitants du Percy + Associations Extérieure Trièves	50 € +chauffage (15 €)	85 € +chauffage (15 €)	400 € (Les 2 salles) Chauffage compris	Gratuit sauf pour une utilisation payante aux publics
Habitants extérieurs à Le Percy	100 € +chauffage (15 €)	200 € +chauffage (15 €)	900€ (Les 2 salles) Chauffage compris	20 € + chauffage (15 €)
Associations du Trièves	Gratuit pour 10 utilisations SAUF Chauffage l'hiver Puis tarif Habitants du Percy Forfait annuel 200 € + 80 € de chauffage pour 1 utilisation par semaine			

La nouvelle tarification prendra effet à partir 01 janvier 2023.

CHAUFFAGE

Période du 30 septembre au 30 mai : 15 € de chauffage par utilisation

Forfait annuel en cas de plus de 5 utilisations ou bien pour l'année (1 utilisation par semaine : 80 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter pour ces nouveaux tarifs.

* * *

_ POUVOIR DE SIGNER UN ACTE

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes ;

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Le Percy le 11 juin 2021 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de Le Percy - Section : B n° : 590 - Moyennant une indemnité de 16 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- FAIRE toutes déclarations ;

- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, la maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

* * *

DELIBERATION REMBOURSEMENT FRAIS

Madame La Maire, expose au conseil municipal, que Nancy BUONOMO a un contrat personnel pour son téléphone professionnel d'un montant de deux euros par mois, depuis le 27/11/2017

La commune de Le Percy lui rembourse la somme de 103.26 euros qui correspond à la facturation du 27/11/2017 au 30/11/2022.

Après délibération, le conseil à l'unanimité des présents, donne son accord pour le remboursement de ces frais à Mme La Maire.

* * *

DELIBERATION REMBOURSEMENT FRAIS

Madame La Maire, expose au conseil municipal, que Thibaud BECOURT a un contrat personnel pour le GSM de la commune d'un montant de huit euros par mois, depuis 3 ans (8 €x 36 mois) qui correspond à sa facturation.

La commune de Le Percy lui rembourse la somme de 288€ .

Après délibération, le conseil à l'unanimité des présents, donne son accord pour le remboursement de ces frais à Mme La Maire.

* * *

POINT SUR LES AVANCÉES HABITAT REVERSIBLES

En tant qu'élus nous sommes de plus en plus interpellés par des habitants désireux d'installer : Yourtes, tiny house... parfois pour une courte durée, le temps d'effectuer des travaux, dans l'attente de trouver un logement ou pour y établir leur habitation principale. Toutes les catégories sociales professionnelles sont concernées (artisan, commerçant, cadre, maraîcher, ouvrier, sans activité professionnelle, retraité).

Il semble essentiel de mener cette réflexion aujourd'hui face à la pénurie de logement locatif et la difficulté d'acquisition du foncier bâti sur le Trièves.

Depuis fin 2021, une dizaine de réunions ont eu lieu au Percy autour d'un projet d'aménagement de trois habitats réversibles sur le site de l'ancienne colonie/Charley en collaboration avec les Jardins partagés du Percy.

Ce groupe de réflexion est composé d'élus et d'habitants du Percy et du collectif d'habitat réversible du Trièves.

Afin d'avancer sur les conditions, techniques, sociétales, juridiques, urbanistiques, financières, nous avons aussi fait appel à un cabinet d'urbaniste car cela nécessite une évolution des documents d'urbanisme de la commune.

Ce type d'habitats peut questionner certaines de nos représentations et règles (acceptabilité, règles d'urbanisme, intégration paysagère, raccordement aux réseaux publics ou autonomes, fiscalité...), force est de constater qu'ils répondent à de réelles motivations sociétales pour des personnes désireuses d'un habitat accessible à tous, plus proche de la nature et moins impactant pour l'environnement, avec des motivations de vivre ensemble et en lien avec le développement d'activités économiques locales.

Notre souhait est d'aborder ce phénomène sereinement en intégrant les élu(e)s, la CCT, la DDT, le PNRV, le CAUE, Hameaux légers et les habitants du territoire afin de proposer une solution légale et encadrée aux personnes qui souhaitent résider sur nos communes.

Suite aux réflexions qui sont menés sur la commune entre élus/habitants/ et collectif d'habitat réversible du Trièves pour la mise en place d'un hameau léger (3 habitats réversibles) sur une partie des jardins partagés du Percy.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas travailler tout de suite avec un porteur de projet et préfère passer par un appel à candidature pour choisir un collectif/porteur d'un projet pour une meilleure égalité des chances . Appel pour lequel des collectifs pourront postuler.

Le groupe de réflexion (élus du Percy, habitants, collectif habitat réversible du Trièves) se réunira en début d'année afin d'avancer sur cet appel à candidature (avec l'élaboration d'un cahier des charges) pour choisir un collectif porteur d'un projet.

Mise en ligne de l'appel à candidature au printemps 2023.

* * *

RALENTISSEURS BAS DU VILLAGE

Voici les résultats de l'enquête de comptage menée du 1er au 12 septembre dernier sur la RD13 desservant votre commune entre la jonction le nouvel hameau du village Charley (colonie) et le bas du village par le Conseil Départemental de l'Isère suite à la demande de Thibaud Becourt. Avec les précisions suivantes :

PR = point de repère kilométrique

VL = véhicule léger

V = vitesse

Le point n°1 a été positionné comme demandé sur le plan et ne compte donc pas les véhicules qui arrivent par la VC à gauche du musée.

Au point n°2, le pourcentage des PL est faussé par le mur en pierre bordant la RD mais les vitesses sont exactes. Le pourcentage réel des PL est donné par le point n°3.

Durant cette période et dans les deux sens cumulés, on constate (onglet « synthèse » des fichiers Excel), aux points de comptage suivants :

PR 3+929 : environ 1632 excès de vitesse ; des V85, V50 et V15 (vitesses en dessous de laquelle roulent 85%, 50%, 15% des usagers) respectivement de 48, 36 et 14 km/h.

PR 4+200 : près de 4662 excès de vitesse ; des V85, V50 et V15 respectivement de 56, 44 et 31 km/h.

PR 4+460 : environ 3134 excès de vitesse ; des V85, V50, V15 respectivement de 49, 35 et 13 km/h.

Nous pouvons constater de nombreux excès de vitesse ce qui nous incite aujourd'hui à prendre des mesures et et aménagements pour faire ralentir et améliorer la sécurité de nos enfants et habitants du village .

Une dizaine d'enfants du village traversent régulièrement cette départementale de plus un centre de loisirs et des colonies (environ 30 enfants) l'été ont lieu chaque année ainsi qu'une activité pédagogiques tous les mercredis après-midi (entre 5 et 10 enfants) et l'arrêt de bus du transport scolaire est situé aussi au même endroit , pour toutes ces raisons des équipements incitant à réduire la vitesse sont aujourd'hui nécessaire, avec la création de 2 ralentisseurs ou bien encore les silhouettes d'enfants qui interpellent les automobilistes et marquage au sol .

* * *

NOUVELLES DU JAPON

Après quelques péripéties Franck Tiret nous informe, que notre représentant au Japon, M. Yamamoto, a eu aujourd'hui un échange très prometteur avec le vice-maire de la commune d'IKUSAKA qui était devenu notre nouvel objectif après avoir essuyé plusieurs refus.

Nous attendons cependant que l'intérêt se confirme après leurs réunions internes

* * *

DIVERS

-Claudia Mandolesi et Michele Martuffi ont été choisis comme nouveau gérant du café de la page

-Une commission logement aura lieu semaine prochaine pour donner par ordre de priorité la liste de demandeurs à Alpes Isère habitat (le bailleur social).

-Repas de Noël des habitants du village au Chamois d'or début décembre.

-Réunion sobriété énergétique (organisée par la CCT/AGEDEN) à la Grange du Percy

-Noël au Percy le 14/12/22 en partenariat avec Mixages et le nouveau comité des fêtes du Percy.

La séance est levée à 23h

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

LE LUNDI 16 JANVIER 2023 À 20H30